

Résultats de l'enquête 2017

ENTREPRISES, LOI SAPIN 2
& COMPLIANCE

AFJE et ethicorp.org



L'AFJE est la 1ère organisation professionnelle de juristes d'entreprise en France avec plus de 4500 adhérents. L'AFJE accompagne et promeut le juriste d'entreprise et les directions juridiques au bénéfice de la compétitivité.

http://www.afje.org

Contacts presse:

Coralie Tsatsanis, coralie.tsatsanis@afje.org 01 42 61 53 59



ethicorp.org est la plateforme de réception et traitement des alertes gérée et administrée par des avocats. ethicorp.org apporte ainsi à ses clients le plus haut degré de sécurisation, de confidentialité et d'expertise, pour assurer l'efficacité du traitement et du suivi des alertes.

ethicorp.org a été sélectionnée comme *legal tech* innovante dès mai 2016 par le Ministère de la Justice et le Secrétariat d'Etat au numérique.

https://www.ethicorp.org

Contacts presse:

William Feugère, wfeugere@ethicorp.org 06 23 92 64 20



Nouveau : le Comité d'éthique d'ethicorp.org

ethicorp.org bénéficie d'un Comite d'éthique totalement indépendant, sans aucun accès aux données confidentielles de nos clients.

Notre Comite d'éthique a un rôle de référent et est charge notamment d'anticiper les évolutions légales et réglementaires, réfléchir, innover et publier sur les questions relatives a l'éthique, en support des entreprises.

Florence G'SELL

Professeure agrégée de droit privé (Université de Lorraine) notamment en droit des obligations, le droit des affaires et droit comparé. Enseignante à Sciences Po Paris

Hervé DELANNOY

Directeur Juridique du groupe Rallye Président d'honneur de l'Association française des juristes d'entreprises (AFJE) Ancien président du Conseil national du droit

Thierry WICKERS

Avocat, ancien Bâtonnier de Bordeaux, ancien Président du Conseil national des barreaux, Membre de la délégation française au Conseil des Barreaux Européens (CCBE) Membre du Conseil Scientifique de la Fondation pour le Droit Continental

Pierre BERLIOZ

Professeur agrégé de droit privé (Université Paris Descartes), directeur du Master 2 de Common Law

Ancien conseiller du Ministre de la Justice, Jean-Jacques URVOAS, en charge du droit des obligations, du droit économique et des professions juridiques et judiciaires.

Agnès BRICARD

Expert-comptable, commissaire aux comptes
Présidente d'honneur du Conseil Supérieur de l'Ordre des
Experts-Comptables (CSOEC)
Présidente fondatrice de la Fédération des Femmes
administrateurs (2011-2014)

Christian CHARRIERE-BOURNAZEL

Avocat, ancien Bâtonnier de Paris, ancien Président du Conseil national des barreaux Ancien membre du Conseil de la concurrence Ancien vice-président de la LICRA

Christian DUVILLET

Consultant, Administrateur de sociétés Ancien Directeur général de LCL (2005-2011) Ancien membre du Comité exécutif du Groupe Crédit Agricole SA





Les résultats de l'enquête

Entreprises, loi Sapin 2 & Compliance

L'enquête AFJE / ethicorp.org : enjeux et méthode

Intervenant dans le cadre de la lutte internationale contre la corruption, la loi Sapin 2 oblige depuis le 1er juin 2017, les entreprises ou groupes de plus de 500 salariés et 100 millions de chiffre d'affaires à mettre en place des systèmes structurés de compliance : code d'éthique, systèmes d'alertes, cartographie des risques,... sous le contrôle de la nouvelle Agence Française Anticorruption.

À compter du **1er janvier 2018**, ce sont toutes les entreprises de plus de 50 salariés qui devront mettre en place un système d'alerte, garantissant la confidentialité du lanceur d'alerte, de la personne éventuellement visée et des informations objets de l'alerte (article 8).

L'AFJE et ethicorp.org ont organisé une grande enquête nationale auprès de plus de 7.500 juristes d'entreprise, établissant pour la première fois un véritable observatoire de la prévention des risques, dressant un état des lieux complet sur les codes d'éthique, la cartographie des risques, les systèmes d'alertes, la valorisation de la compliance et, de manière générale la conception et l'organisation de la compliance, qui est stratégique pour les entreprises.

- L'enquête a été intégralement réalisée on-line au premier semestre 2017
- Plus de 7 500 juristes d'entreprises ont été interrogés
- Le processus choisi était déclaratif et entièrement anonyme.

C'EST LA PLUS GRANDE ENQUÊTE JAMAIS RÉALISÉE SUR CE THÈME



Synthèse des résultats

État des lieux sur la compliance

Une très large majorité de juristes ayant répondu appartiennent à une entreprise ayant mis en place une charte éthique (69%) ou une cartographie des risques (61%). Les systèmes d'alertes sont en revanche bien moins fréquents (seulement 44%). Plus du tiers (36%) des juristes considère que la charte éthique devrait être révisée. Les cartographies des risques sont actualisées plus régulièrement (tous les ans pour plus de 59%), même si dans certaines entreprises cela va jusqu'à deux ans (18%) voire 5 ans (8%). La révision est également annuelle pour les processus comptables et financiers (47%), pour les processus commerciaux (38%) ou l'évaluation des pratiques en matière de ressources humaines (35%).

• Attentes des juristes sur les systèmes de compliance

En tête: la prévention des risques de manquements ou d'infractions (95%), le fait d'éviter des contentieux ou poursuites (86%) et la protection ou le renforcement de l'image de l'entreprise (84%). Ensuite, des effets fondamentaux de la compliance, comme l'amélioration de la gestion de l'information (34%) ou l'amélioration des processus comptables ou commerciaux (49). Rares sont les juristes qui y voient un moyen d'améliorer le bien-être des équipes (19%) ou la productivité (17%) alors que des systèmes de compliance efficaces peuvent pourtant avoir ces vertus.

Risques auxquels les entreprises sont confrontées

Les risques qui préoccupent le plus les juristes sont en premier lieu, les questions de protection des données personnelles (53%) et les intrusions informatiques (51%).

Les risques auxquels l'entreprise a été effectivement confrontée sont également en majorité les questions de protection des données personnelles (51%) et les intrusions informatiques (43%). S'y ajoutent la procédure collective d'un client est un risque important (47%) et les « fraudes au président » (45%).

Enjeux stratégiques des systèmes d'alertes

Les systèmes d'alertes sont au cœur de l'efficacité de la prévention des risques. Adoptés par 44% seulement des entreprises sondées, ont été mis en place à 80% au niveau du groupe. 20% des entreprises ont un système distinct, peut-être plus adapté au droit local. Les systèmes sont ouverts aux salariés (100%), parfois aux clients (23,9%), aux prestataires externes (23,9%), aux fournisseurs (22,7%), voire aux ONG (12,5%).

Pour les entreprises qui en sont dépourvues, le premier objectif d'un système d'alerte est la réduction des risques (76%), suivi de la protection du lanceur d'alertes (73%) et la confidentialité pour l'entreprise (71%), puis l'opportunité d'identifier et traiter les risques de manière proactive (65%) et protéger ou renforcer l'image de l'entreprise (60%).

Pour les entreprises bénéficiant d'un système d'alerte, la protection du lanceur d'alertes passe largement en tête (83,5%) puis la proactivité (81%), la confidentialité pour l'entreprise (74,7%), et ensuite la protection de l'image (65.9%) et la réduction des risques (64.8%).

Ces chiffres sont à comparer avec les limites des systèmes d'alertes en place identifiées dans l'enquête : le manque de confiance dans le suivi réel (71%) et la peur de rétorsions contre le lanceur d'alertes (52%). Il faut y ajouter le manque d'information sur le système, écueil fréquent empêchant l'utilisation du système.

De fait, la conscience des besoins en matière de confidentialité et de confiance est évidente et correspond en effet à un élément fondamental d'un système d'alerte efficace. Rappelons que la loi Sapin exige la protection de la confidentialité du lanceur d'alerte, de l'information objet de l'alerte et de la personne visée, sous peine d'un délit puni de deux ans de détention et 30.000 € d'amende (150.000 euros pour les personnes morales).

Or les systèmes le plus souvent en place présentent justement des risques élevés de violation de confidentialité et de diffusion des faits dénoncés. Ils ne sont donc pas conformes aux exigences de la loi Sapin 2. Il s'agit en effet d'emails internes (37,77%), hautement volatils et diffusables, de numéros de téléphone (30,32%), voire de boites aux lettres (6,38%)... Ces systèmes inquiètent et rebutent les lanceurs d'alertes, et ce manque de confiance les incite à se taire donc à laisser l'entreprise dans l'ignorance et l'exposer à des poursuites et atteintes à son image qu'elle n'aura pu anticiper ou éviter.

La compliance outil d'économies et de croissance

Les juristes ont une vive conscience de l'utilité des outils de compliance et notamment des systèmes d'alertes. Le coût moyen d'un litige, estimé par les sondés, est de 286.000 euros (comprenant la mobilisation des équipes internes, les frais de procédure, et l'éventuelle condamnation). La mise en place d'un système efficace détectant les difficultés en amont est un moyen fondamental d'économies autant que de prévention.

Conclusion

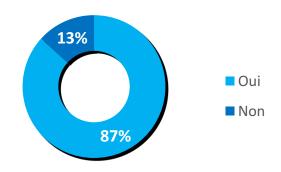
La loi Sapin 2 peut, au-delà des contraintes qu'elle semble ajouter, devenir une valeur ajoutée pour l'entreprise. Mais les entreprises françaises ont un important travail à réaliser pour être en phase avec la nouvelle réglementation. Bien conçus, les outils de compliance, et notamment les systèmes d'alerte qui en sont le système nerveux central, puisqu'ils permettent le transfert d'information, sont une force pour l'entreprise. Ils peuvent diminuer les risques, favoriser le bien-être des équipes, augmenter la productivité.

Première partie

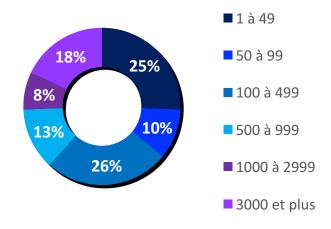
Les entreprises ayant répondu à l'enquête



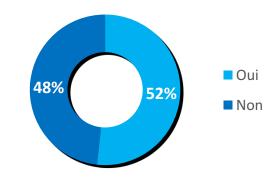
Votre entreprise appartient-elle à un groupe ?



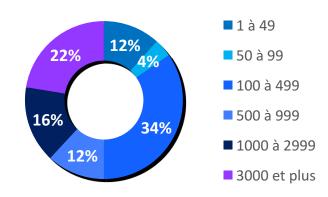
Combien de salariés votre entreprise compte-t-elle ?



La société ou groupe est-elle cotée ?

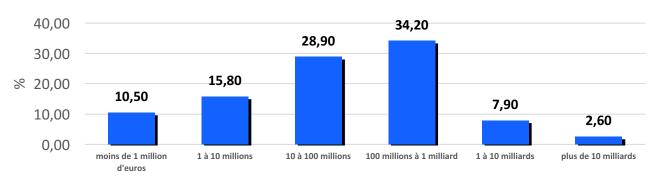


Combien de salariés votre groupe compte-t-il?

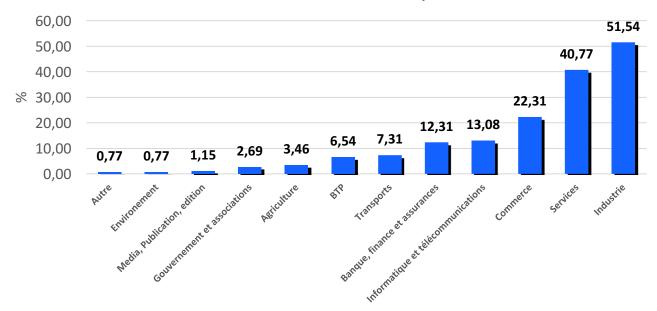




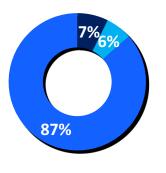
Quel est le chiffre d'affaires de votre entreprise ?



Quel est le secteur d'activité de votre entreprise ?



Dans quelle zone géographique votre entreprise exerce-t-elle son activité ? (avec clients et / ou fournisseurs)



■ uniquement en France

en France et au sein de l'Union européenne



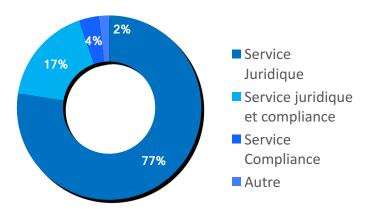
Deuxième partie

Les juristes et la compliance

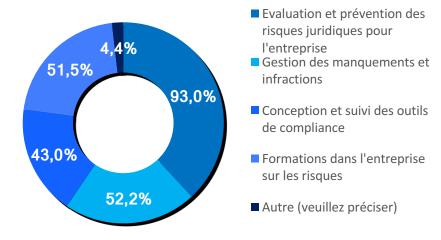


Dans quel département travaillez-vous ?

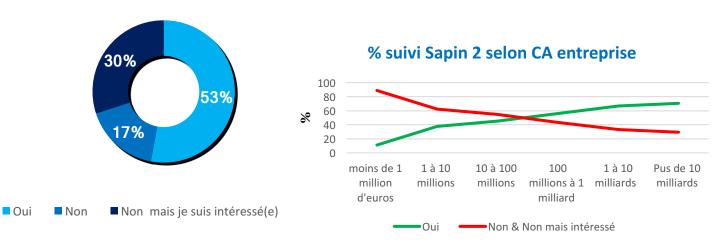
(plusieurs réponses possibles)



Dans quels domaines êtes-vous impliqué(e) ou responsable ? (plusieurs réponses possibles)

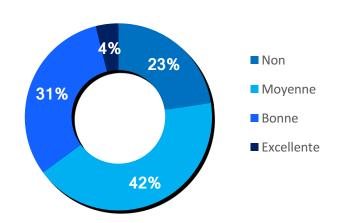


Avez-vous suivi les débats sur la loi Sapin 2?



Observation : il s'agit du suivi des débats parlementaires <u>avant</u> l'adoption de la loi, ce qui montre un fort intérêt des juristes qui sont le cœur et la colonne vertébrale de la compliance, stratégique pour les entreprises.

Avez-vous une vision claire de l'implication de la loi Sapin 2 pour votre entreprise ?



35 % (31+4%) des juristes déclarent avoir une vision bonne voire excellente de l'implication de la loi Sapin 2 pour l'entreprise.

Observations:

- L'étude a été réalisée au cours du 1^{er} semestre 2017, le taux serait peut-être plus élevé en cas d'interrogation en septembre 2017.
- Toutefois, les juristes sont conscients de la complexité de la loi, ils se méfient d'une affirmation ferme de « clarté ».

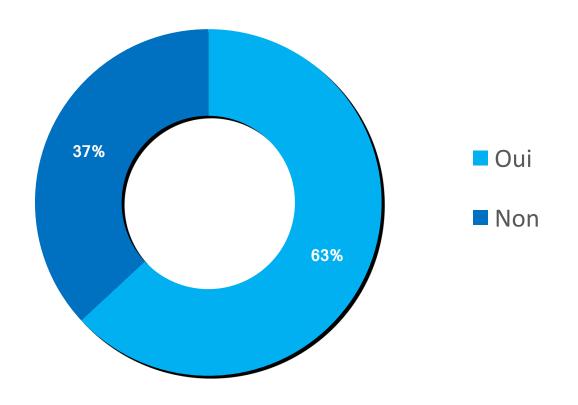


Troisième partie

L'entreprise et les outils de compliance

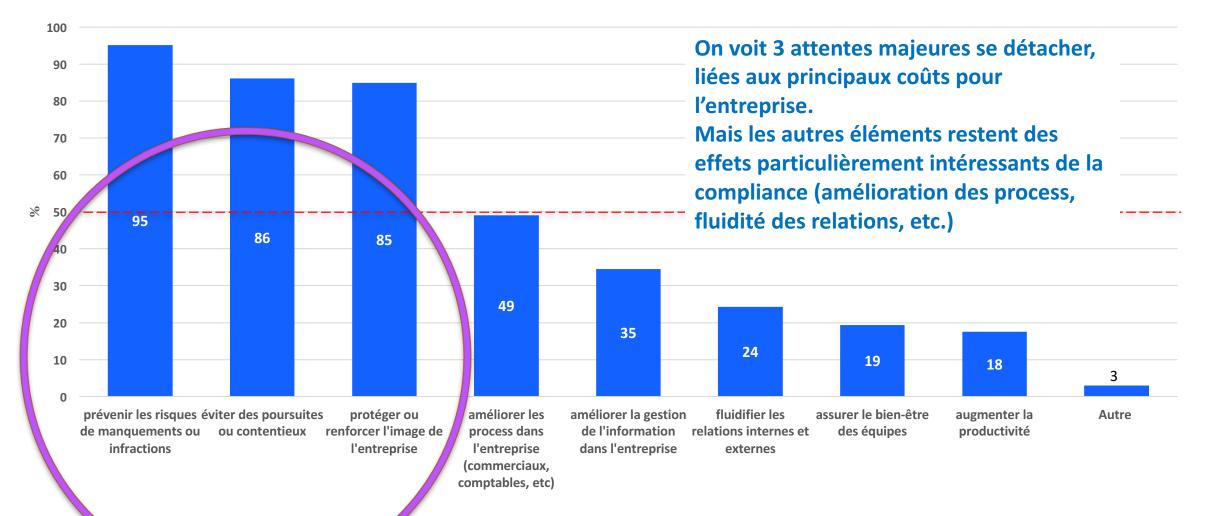


Votre entreprise a-t-elle mis en place un système de compliance ?



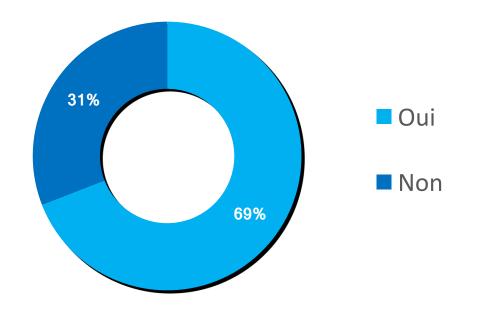


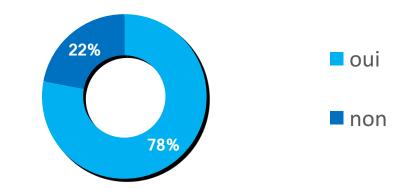
Quels sont les attentes de l'entreprise sur le système de compliance en place ?





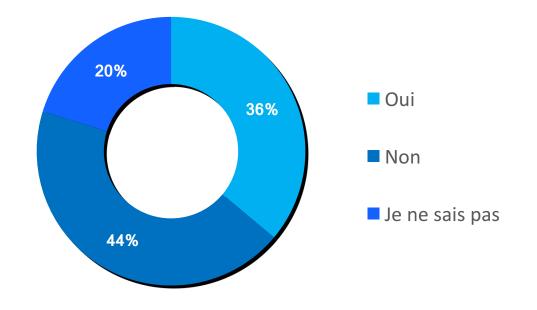
Votre entreprise a-t-elle mis en place une charte d'éthique?

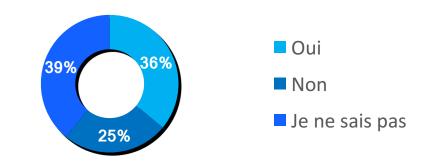






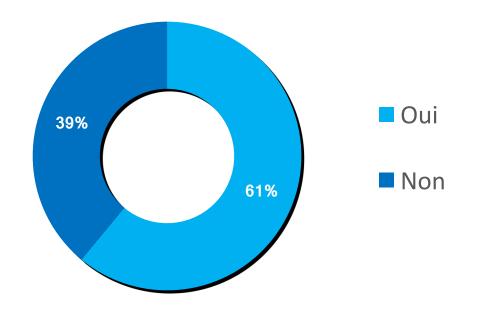
Une mise à jour de la charte d'éthique vous semble-t-elle nécessaire ?

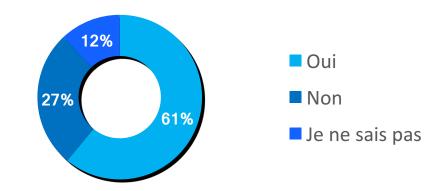






Votre entreprise a-t-elle établi une cartographie des risques ?

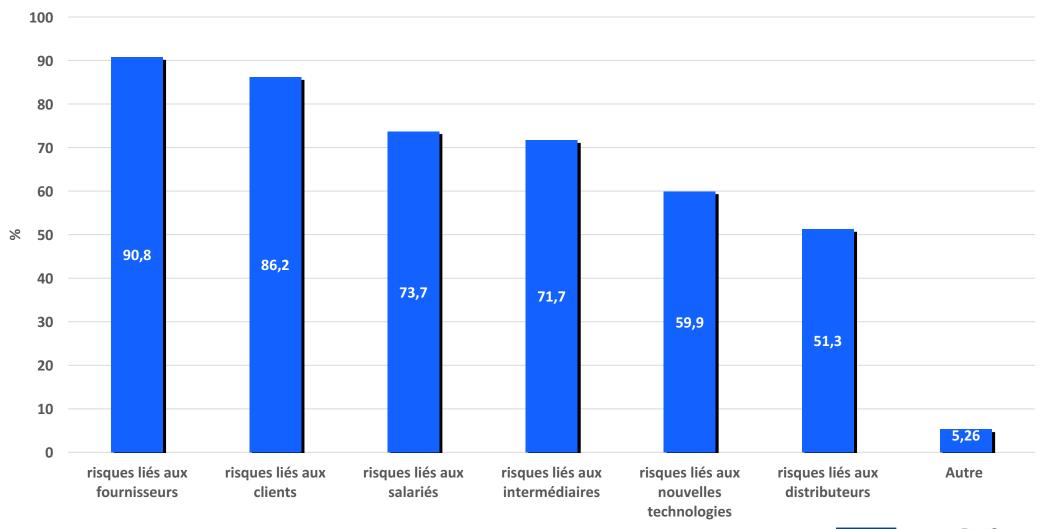






La cartographie des risques couvre-t-elle les risques suivants?

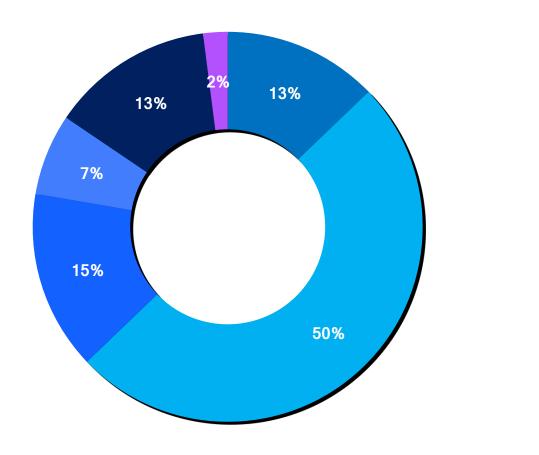
(plusieurs réponses possibles)







A quelle fréquence la cartographie des risques est-elle mise à jour ?



- tous les 6 mois
- tous les ans
- tous les 2 ans
- tous les 5 ans
- je ne sais pas
- Au fil de l'eau

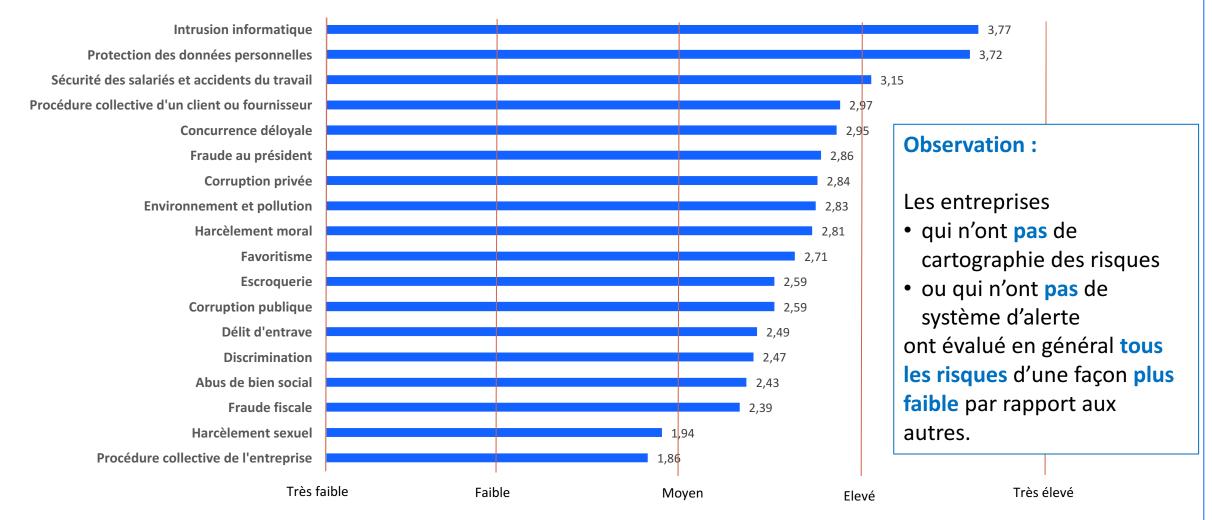


Quatrième partie L'entreprise et les risques



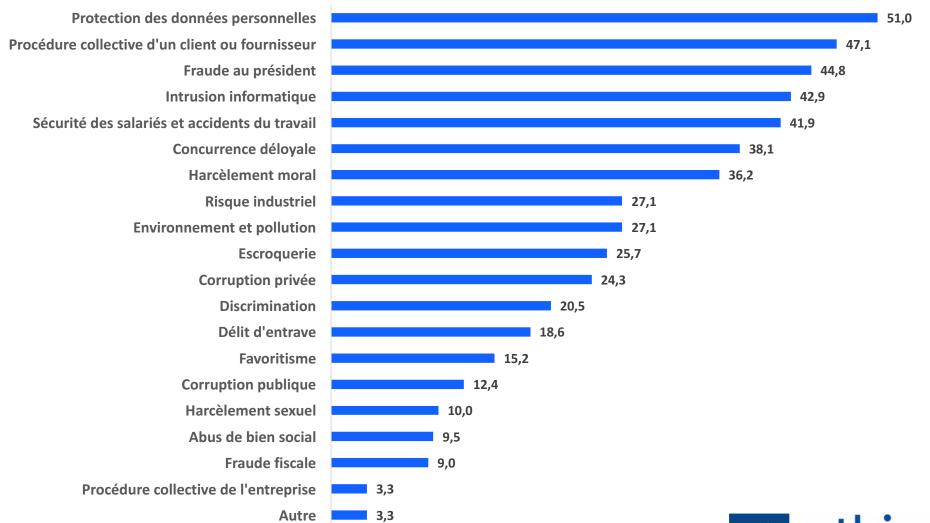
Quels sont les risques qui vous préoccupent le plus ?

(plusieurs réponses possibles)



Quels sont les risques auxquels vous avez pu être confrontés ?

(plusieurs réponses possibles)

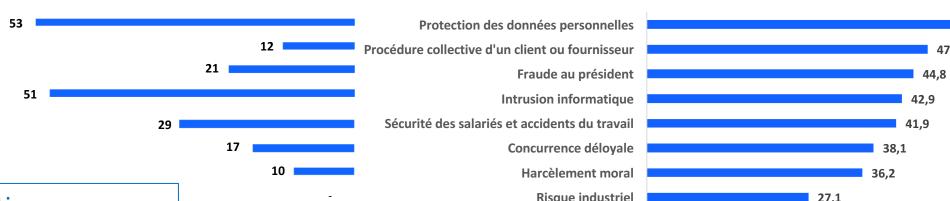




Comparatif risques préoccupants / risques confrontés

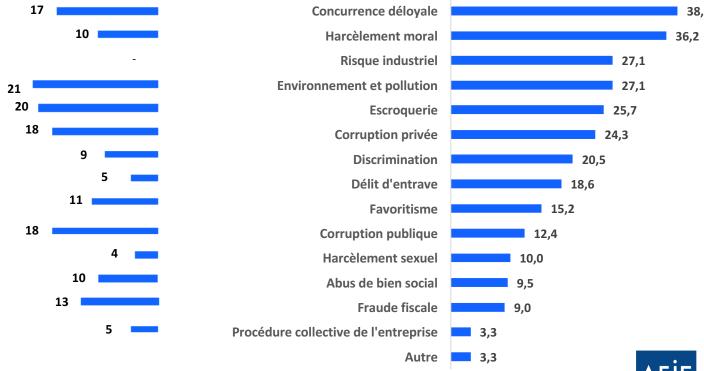
Quels sont les risques qui vous préoccupent le plus ?

Quels sont les risques auxquels vous avez pu être confrontés?



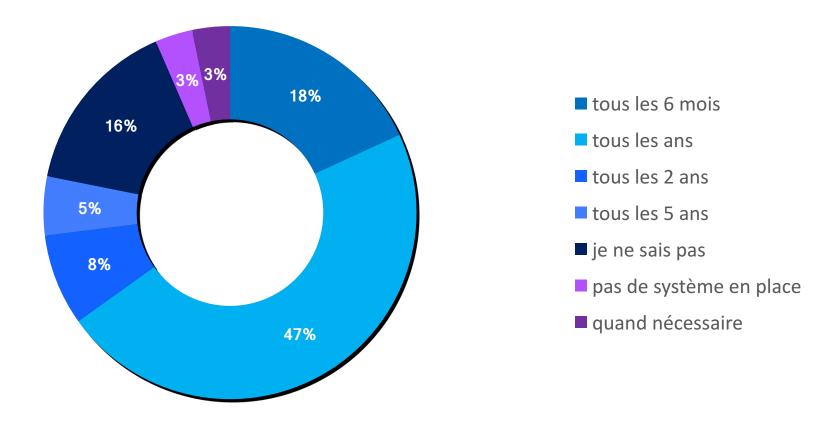
Observation:

Les risques liés aux nouvelles technologies (cyber criminalité, données personnelles) sont en tête aussi bien dans les craintes que l'expérience effective. On voit en revanche de nettes variations sur les procédures collectives des fournisseurs ou les fraudes au président, peut-être parce que les entreprises, après avoir été confrontées au risque, ont pris des mesures préventives et sont moins inquiètes pour la suite.



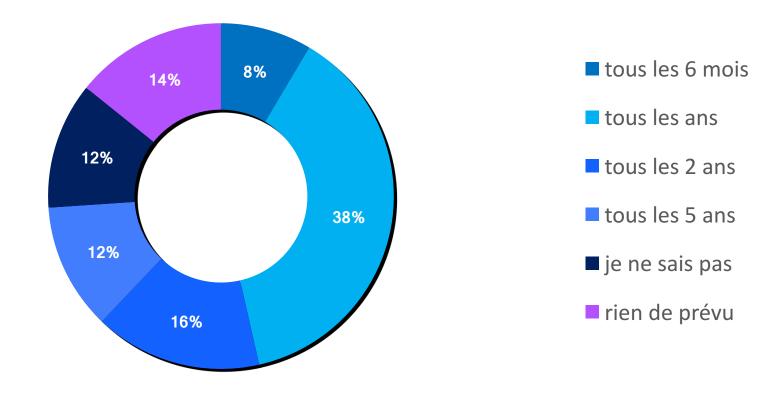


A quelle fréquence votre entreprise procède-t-elle à l'évaluation de ses processus comptables et financiers au regard des risques ?



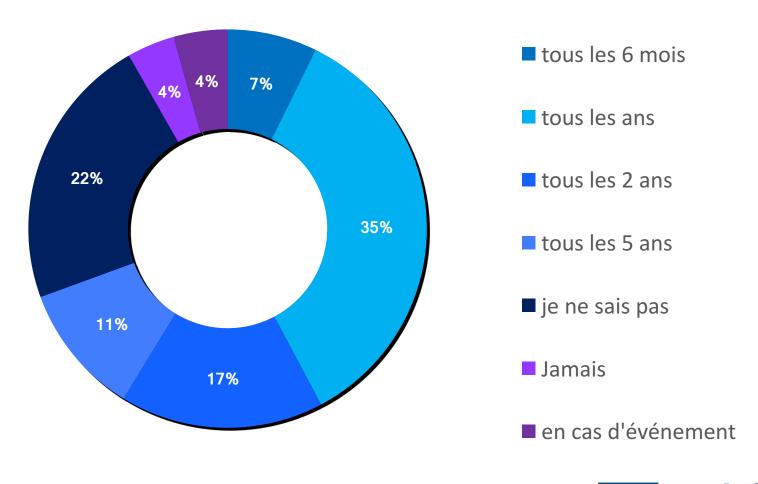


A quelle fréquence vous entreprise procède-t-elle à l'évaluation de ses processus commerciaux au regard des risques ?





A quelle fréquence vous entreprise procède-t-elle à l'évaluation de ses pratiques en matière de ressources humaines au regard des risques ?



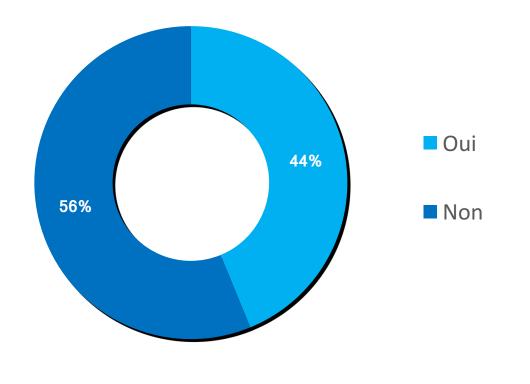


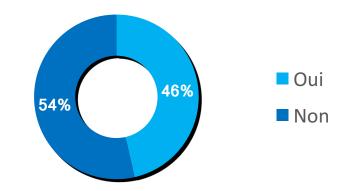
Cinquième partie

Les systèmes d'alertes



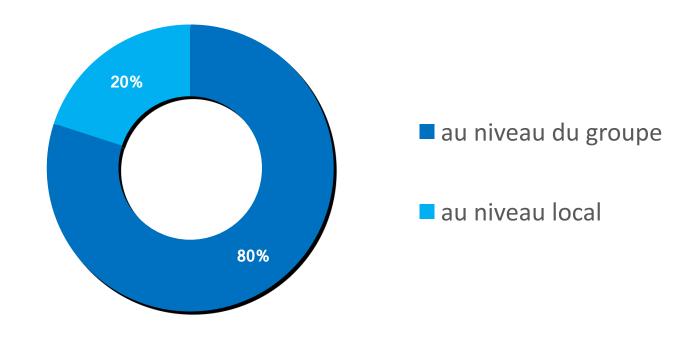
Existe-t-il au sein de votre entreprise un système de lanceur d'alertes ?







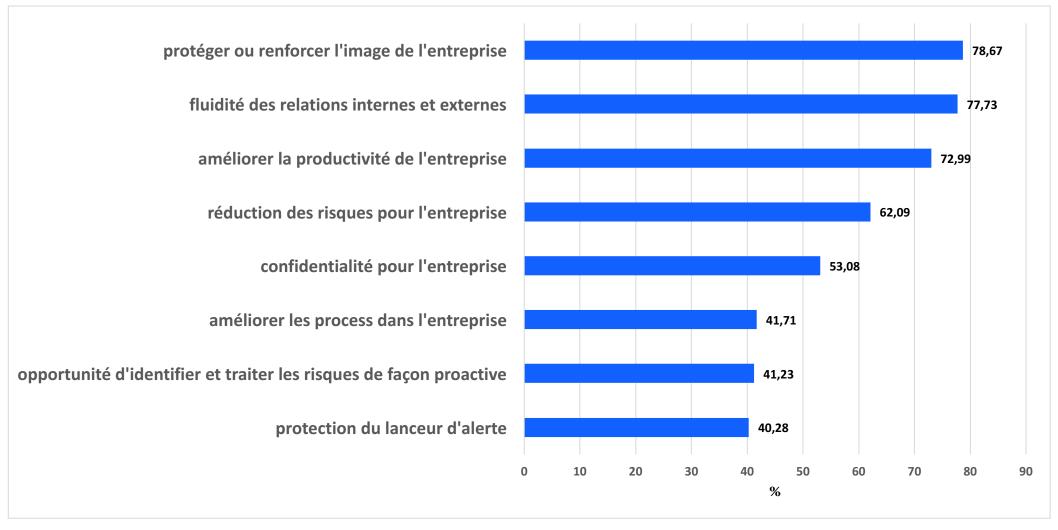
A quel niveau le système d'alerte a-t-il été mis en place ?





Quelles sont vos attentes sur un système d'alerte?

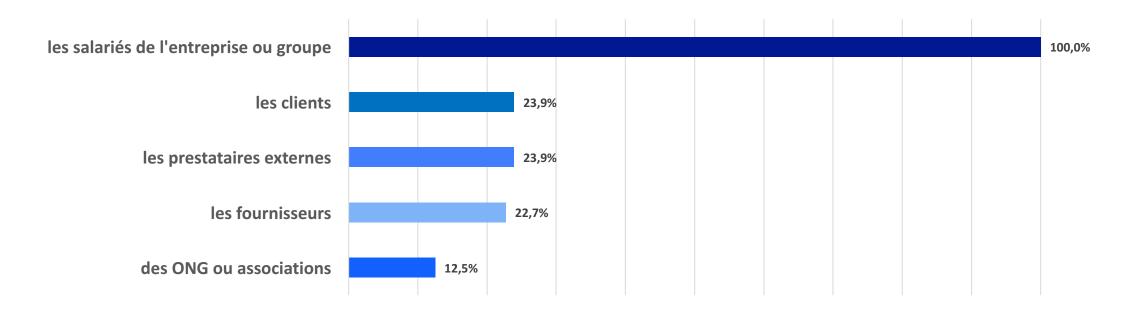
(plusieurs réponses possibles)





Qui peut lancer une alerte avec le système en place ?

(plusieurs réponses possibles)

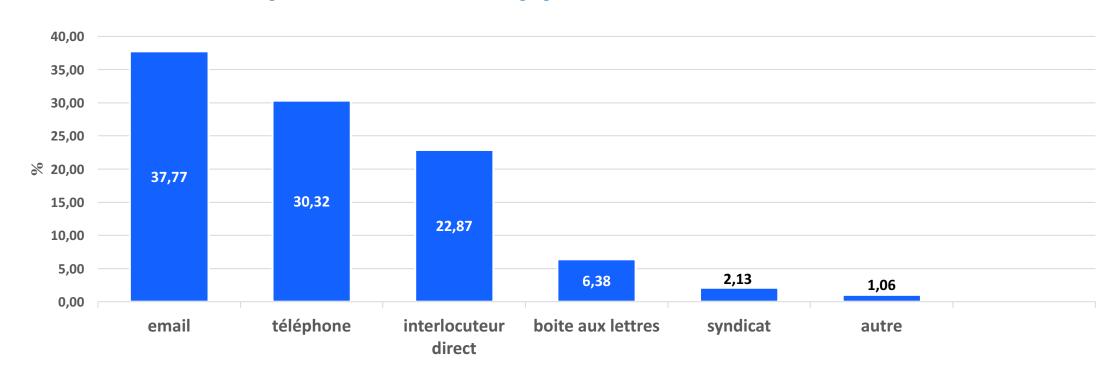




Observation:



Par quel media/support est faite l'alerte?



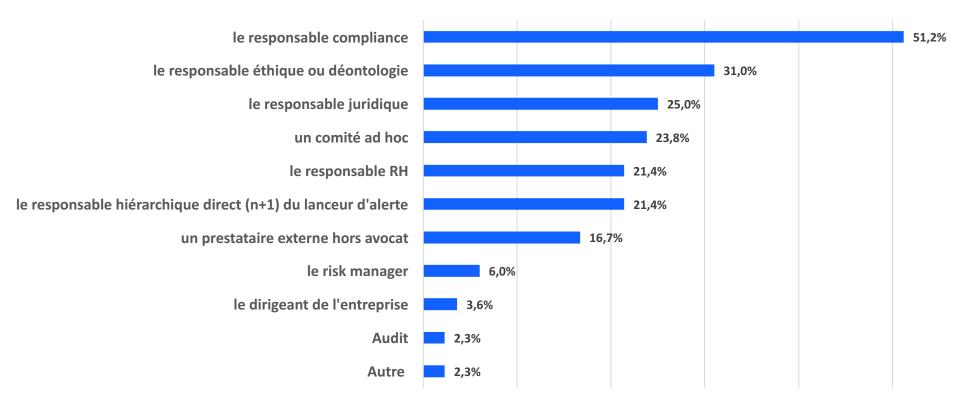


Observation:



Qui reçoit l'alerte avec le système en place ?

(plusieurs réponses possibles)



Autres réponses libres : (récurrentes)

Personne n'a connaissance du système d'alerte

Je ne sais pas

Je n'ai pas les informations

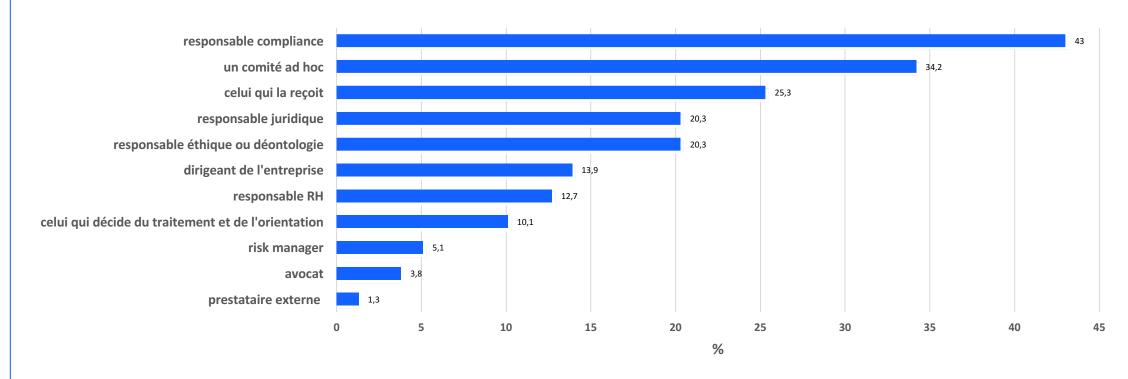
Observation:





Qui traite l'alerte?

(plusieurs réponses possibles)

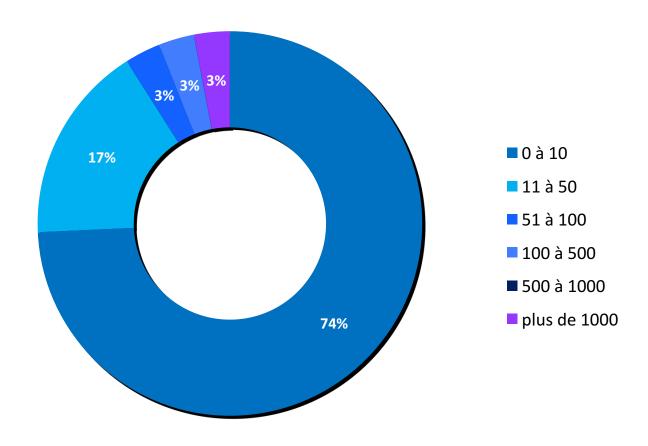




Observation:

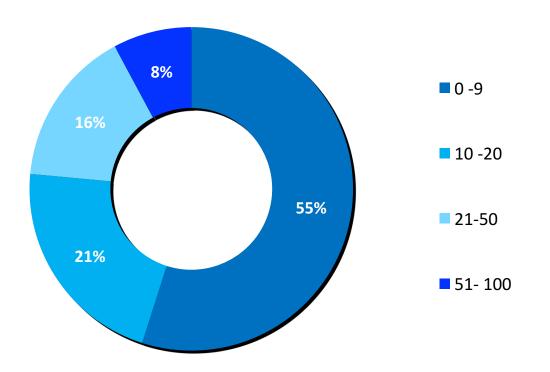


Combien d'alertes sont reçues par an par ce système ?





Quel pourcentage d'alertes porte réellement sur des risques de manquements ou infractions plutôt que sur de simples questions de compliance ?



Observation:

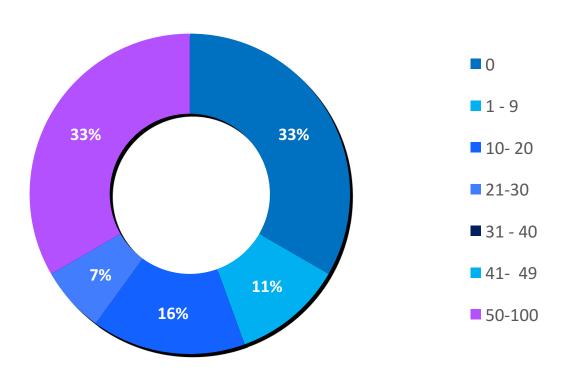
Les systèmes internes servent plus souvent pour des questions sur les **procédures internes** à suivre plus que pour déclarer de véritables manquements et fraudes

Cela peut être lié au un manque de confiance des potentiels lanceurs d'alertes.

Pourcentage moyen 15 % (les réponses vont de 0 à 90 %)



Quel pourcentage de litiges sont apparus hors système d'alerte ?



Pourcentage moyen 32 % (les réponses varient de 0 à 100 %)

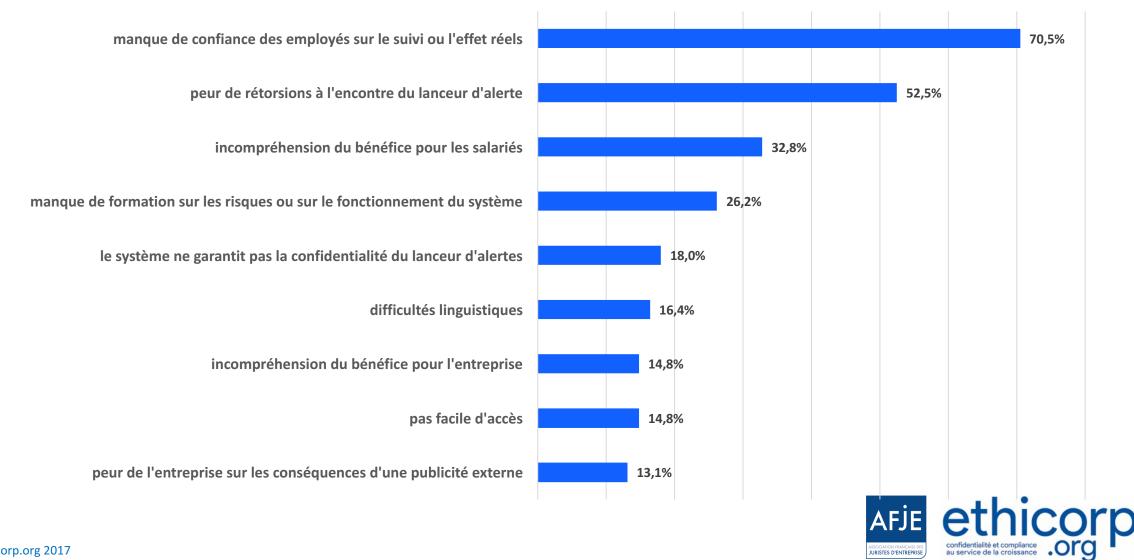
L'enquête confirme que les systèmes externalisés sont les plus efficaces dans l'intérêt de l'entreprise :

- Ceux qui ont répondu qu'aucun litige n'était apparu hors système d'alerte : l'alerte avait été reçue principalement par un prestataire externe (plus forte proportion)
- Ceux qui ont répondu que > 80% des litiges étaient apparues hors système d'alerte : l'alerte avait été reçue par les opérationnels internes

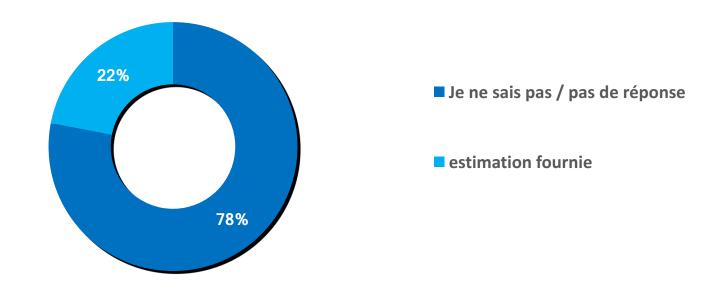


Quelles sont les limites identifiées ou perçues du système d'alerte?

(plusieurs réponses possibles)



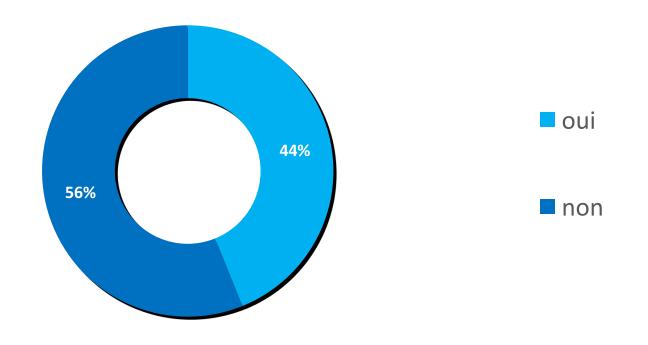
Quel est selon vous le coût moyen d'un litige pour l'entreprise (mobilisation des équipes internes, frais de procédure, coût d'une condamnation, etc.) ? (estimation en euros)



- Le coût moyen d'un litige est estimé à 286 000 euros
- Les réponses varient de 1 500 à plusieurs millions d'euros)
- La majorité des juristes interrogés (84 %) ne sait pas ou n'a pas répondu

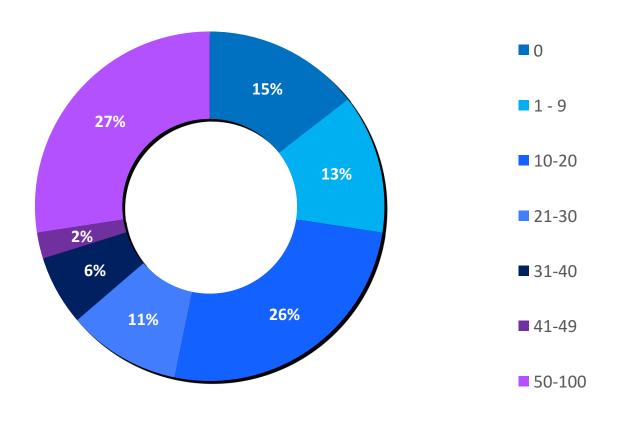


Selon vous, votre entreprise a-t-elle évalué ou pris en compte le bénéfice économique de la prévention des risques ?





Quel pourcentage de litiges aurait pu être évité selon vous grâce à un système d'alertes efficace ?



Taux moyen de litiges qui auraient pu être évités: 27 %

Pour rappel : le coût moyen est de 286.000 euros

85% des juristes interrogés pensent qu'un système d'alerte apporte un bénéfice à l'entreprise



Conclusion – synthèse



Le effets positifs du système d'alertes, force pour l'entreprise

- Confidentialité : l'entreprise bénéficie d'un délai pour être proactive, pour enquêter et être en amont des procédures
- L'alerte devient une force, un outil positif d'information et de pilotage
 - o protection de l'entreprise
 - o identification précoce et réduction des risques
 - source d'économies (litiges évités ou gérés en amont)
 - o bien-être des équipes
 - o fluidité des procédures internes
- Conditions essentielles :
 - o que le lanceur d'alerte soit en totale confiance
 - o que les alertes soient analysées, hiérarchisées et suivies de manière objective
 - o d'avoir grâce à l'alerte une information suffisante pour enquêter de manière efficace
 - qu'aucune information ne puisse devenir publique pendant que l'enquête est menée (chaîne de confidentialité)

La compliance devient un outil positif de croissance

Les dispositifs de compliance fonctionnent s'ils sont cohérents



La compliance, réaction aux risques, devient alors une force de développement économique

- bien-être des équipes
- réduction et anticipation des risques
- source d'économies
- protection du secret des affaires
- o image valorisée
- fluidité / efficacité des procédures internes

Avec la compliance, le droit est plus que jamais au cœur de la stratégie, de l'opérationnel et de la croissance.







Nous remercions l'ensemble des juristes ayant répondu à notre enquête!

